

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 22 septembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Yves PETIBON donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Bruno GARREAU
- Marie HENOT
- Sophie LESCORNEZ (arrivée à 18h34 après approbation du PV du conseil municipal du 12/09/2022)
- Roxanne NAKACHE (arrivée à 18h34 après approbation du PV du conseil municipal du 12/09/2022)

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022
- B) Délibérations

2022 2609 043 Modification du taux de la taxe d'aménagement

2022 2609 044 Convention de financement relative au projet « Requalification de la rue Paul Louis Courier »

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2022 2609 043	Modification du taux de la taxe d'aménagement
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2011 2211 079 du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal a mis en place la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Ainsi cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs, à l'effort d'équipement de la commune.

Par délibération n° 2021 1110 053 du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le taux et de le porter de 3% à 3,5 %.

Or l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 impose un reversement obligatoire de la taxe d'aménagement aux Communautés de communes.

De ce fait, il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la taxe d'aménagement et de la porter de 3,5% à 5%.

Monsieur Jean-François CESSAC explique que si le taux de la taxe d'aménagement n'augmente pas, la commune perdra des recettes en en reversant une partie à la Communauté de communes Touraine-Est Vallées. C'est une taxe calculée à partir de la superficie de la construction.

Le reversement à la Communauté de communes est effectif à partir de 2022. Pour le moment, nous ne connaissons pas encore le pourcentage qui sera reversé à la Communauté de communes car ce n'est pas encore passé en conseil communautaire. Pour la première année, le taux serait faible (certainement 1%) pour ne pas impacter le budget des communes mais il augmenterait pour les années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 modifiant le taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2020 par le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées,

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 Abstentions : Mathieu MABROUQUE, Julien PILTÉ, Sandrine GAUDRON, Delphine BERGÉ – 13 Pour) :

- Décide de fixer à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- Décide d'exonérer, conformément à l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les catégories de constructions ou aménagements suivantes :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021 1110 053 du 11 octobre 2021,
- Dit que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible d'année en année en l'absence de nouvelle délibération
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2022 2609 044	Convention de financement relative au projet « Requalification de la rue Paul Louis Courier »
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle que par délibération n° 2022 3101 004 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo.

Elle indique qu'une subvention de 56 691€ HT a été accordée, soit un taux de 14,97% du montant de la dépense subventionnable.

Une convention entre l'Etat et la commune de Larçay est donc nécessaire.

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de Larçay le 26 février 2022 ;

Vu la lettre de la Préfète de la région Centre-Val de Loire adressée au maire de Larçay le 04 juillet 2022, annonçant une aide maximale de l'État de 56 691 euros pour le projet ;

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que figurant ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux pistes cyclables	378 649	Conseil Départemental	9 522
Travaux enrobé	100 629	Autres concours financiers :	
Etudes et marchés	6 500	Europe	
		Etat : DSIL	83 353
		Etat : Plan de relance	56 691
		Région	
		Autres : EPCI	142 092
		Autofinancement	194 120
Total de l'opération HT	485 778	Total de l'opération HT	485 778

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo d'un montant de 56 691 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h53.

Liste récapitulative :

- 2022 2609 043 Modification du taux de la taxe d'aménagement
- 2022 2609 044 Convention de financement relative au projet « Requalification
de la rue Paul Louis Courier »

Le Maire

J.F. CESSAC

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,

J.M. RENAUDEAU

Jean-Marie RENAUDEAU

